

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B487-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B487

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la CPA dans le cadre d'évènements sportifs avec la SASP Provence Rugby (n°15M097)

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la CPA dans le cadre d'événements sportifs avec la SASP Provence Rugby (n°15M097)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national tel que le rugby porté par le Provence Rugby Club actuellement en PRO D2. Dans le cadre de cette politique sportive, la CPA souhaite associer son nom et son image à différents supports de communication mis en place par la société anonyme sportive professionnelle (« S.A.S.P. ») Provence Rugby afin de renforcer la visibilité de son soutien en faveur du sport de haut niveau pour les saisons sportives à venir. Il est proposé de signer un marché de prestations de communication à caractère sportif qui sera conclu avec la société « SASP Provence Rugby ».

Exposé des motifs :

Objet du marché :

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national tel que le rugby porté par le Provence Rugby Club qui évolue actuellement en PRO D2.

Dans le cadre de cette politique sportive mise en place, la CPA soutient souhaite associer son nom et son image à différents supports de communication mis en place par la société anonyme sportive professionnelle (« S.A.S.P. ») Provence Rugby afin de renforcer la visibilité de sa politique en faveur du sport de haut niveau pour les saisons sportives à venir.

La « S.A.S.P. Provence Rugby » a pour but la gestion d'une équipe professionnelle de rugby, la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations sportives payantes. Ses activités principales concernent donc le rugby et plus généralement toutes les opérations commerciales et promotionnelles ayant un lien avec le rugby.

Le projet de marché, objet du présent rapport, définit les prestations attendues, à savoir, l'achat d'espaces publicitaires au profit de la CPA pour développer la visibilité de la politique sportive sur différents supports de communication :

- Sur les maillots de l'équipe de Provence Rugby lors des matchs de championnat ;
- Sur les supports publicitaires en bordure de terrain du stade Maurice David prévus à cet effet (4x3m, 1x3m, panneaux déroulants) ;
- Sur le site Internet de la « S.A.S.P. Provence Rugby », partenaire n°1 Web TV ainsi que la présence dans le magazine du club ;

et d'autre part, l'achat de places pour les matchs joués à domicile ainsi que la location d'un espace privatif à usage protocolaire :

- Des places en tribune présidentielle, premium, en siège 1^{ère} classe et tribune ayant droit ;
- Un espace privatif à usage protocolaire.

Économie du marché :

Le marché est passé conformément à l'article 35.II.8 du Code des marchés publics, en raison des droits d'exclusivité que détient le S.A.S.P Provence Rugby sur la commercialisation des espaces publicitaires au stade Maurice David, son site internet sur la gestion de la billetterie des matchs de Provence Rugby.

La consultation n'était pas découpée en lots, et ne comprenait pas de variantes.

Le marché est à prix unitaires et s'exécutera par bons de commande.

Le marché comprend un seuil maximum de 450 000 € TTC.

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2016 pour la 1^{ère} période. Il est reconductible deux fois, pour une durée de 12 mois, à sa date anniversaire, par tacite reconduction. Il est expressément convenu que le seuil minimal est reconduit à l'identique, sauf si en application de l'article D.113-6 du Code du sport, l'engagement de la CPA devait excéder 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 million d'euros par saison sportive. Dans ce cas, le seuil minimal serait proportionnellement réduit, nonobstant la conclusion d'un avenant, sans que le titulaire du marché puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement ou se dégager de ses obligations contractuelles.

Estimation du marché :

Estimation du montant annuel du marché sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : 320 000,00 € H.T. (Équipement + Visibilité + Hospitalités Loge soumis à la T.V.A. 20 %) et 62 560,00 € H.T. (Hospitalités Places soumis à la T.V.A. 5,5 %) soit 450 000,00 € T.T.C.

Quantification des postes de dépenses :

- Achat des espaces publicitaires sur les équipements :

- Package Grands Partenaires (Logo de la C.P.A. sur le Maillot Équipe Une (15 cm x 8 cm emplacement maillot N°2) + Site internet, Ruck Magazine, Stade) + Logo chasuble entraînement : 100 000 € H.T. ;

- Achats d'espaces publicitaires pour des prestations de visibilité durant la saison sportive, le logo de la C.P.A. apparaîtra sur plusieurs supports, notamment pour tous les matchs joués à domicile :

- Partenaire Web TV : 30 000 € H.T. ;
- Affichage horizontal grand partenaire – Espace SIGUIER : 30 000 € H.T. ;
- Affichage horizontal grand partenaire central – Tribune EST : 30 000 € H.T. ;
- Affichage horizontal grand partenaire central – Tribune OUEST : 30 000 € H.T. ;

- Hospitalités

- Loge Prestige 40 places n°1 – Tribune EST : 100 000 € H.T. ;
- Places Présidentielle Corbeille – Tribune OUEST (x5) : 30 000 € H.T. ;
- Places Présidentielle – Tribune OUEST (x8) : 16 000 € H.T. ;
- Places Sièges Premiers – Tribune OUEST (x30) : 15 000 € H.T. ;
- Places Latérales Pagnol grand public – Tribune OUEST (x40) : 1 560 € H.T.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure du marché négocié passé sans publicité, ni mise en concurrence qui a été retenue et à cet effet, une lettre de consultation a été transmise à la société S.A.S.P. Provence Rugby le 7 octobre 2015. Des négociations ont été menées avec le prestataire.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché n°15M097 à la société S.A.S.P. Provence Rugby pour un montant estimatif annuel de 450 000 euros TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code du sport et notamment ses articles L.113-3 et D.113-6 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 35.II.8 et 77;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°15M097 relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la CPA dans le cadre d'événements sportifs avec Provence Rugby attribué à la société S.A.S.P. Provence Rugby pour un montant estimatif annuel de 450 000 € TTC. Le montant total du marché résultera de l'application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils minimum et maximum annuels du marché et du montant maximum prévu par les dispositions de l'article D 113-6 du Code du Sport ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prises sur les crédits de la Direction des Sports, sur la ligne 11627 – Fonction 611 – Nature 415 qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à des prestations de communication à caractère sportif pour la promotion de l'image de la CPA dans le cadre d'évènements sportifs avec la SASP Provence Rugby (n°15M097)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015